



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Solde du permis de conduire : comment connaître son nombre de points ?

Vérifié le 13 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Retrait de permis : quelles sont les règles ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34995\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34995) / [Récupération des points du permis de conduire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1685\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1685) / [Stage de récupération des points du permis de conduire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14208\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14208)

Par internet

Pour connaître le nombre de points restant sur votre permis, vous pouvez utiliser le **téléservice Télépoints**.

Permis de conduire : consulter ses points et ses relevés (Télépoints)

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://tele7.interieur.gouv.fr/tlp/>)

Le **numéro de dossier NEPH** est indiqué sur le permis de conduire et sur votre [relevé d'information intégral \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34791\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34791).

Le **code confidentiel Télépoints** est indiqué sur le courrier accompagnant le permis de conduire au format sécurisé " *carte de crédit*" ou sur un courrier vous informant d'un retrait de points (48N, 48M, 48SI). Le code confidentiel Télépoints est aussi indiqué sur votre relevé d'information intégral.

Par courrier

En cas *d'infraction: titreContent*, vous recevez un courrier indiquant le nombre de points perdus et votre solde.

Si vous avez perdu une partie de vos points

Vous recevez une lettre simple (*lettre 48*) :

- En cas de contrôle radar, à l'adresse indiquée sur la carte grise
- En cas de contrôle par les forces de l'ordre, à l'adresse que vous leur indiquez

L'adresse indiquée sur votre carte grise doit être valide.

Pensez à [faire modifier l'adresse en cas de déménagement \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12118\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12118).

Si vous avez un [permis probatoire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390) et commettez une infraction entraînant le retrait d'au moins 3 points, vous en êtes informé par lettre recommandée avec AR.

Si vous avez récupéré des points

Vous recevez une lettre simple dans les 2 cas suivants :

- Vous n'avez commis aucune infraction sanctionnée par un retrait de points durant le délai de ré-attribution
- Vous avez suivi un [stage de sensibilisation à la sécurité routière \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14208\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14208) qui vous a permis de récupérer des points

Si vous avez perdu tous vos points

Vous recevez une lettre recommandée avec AR (*lettre 48 SI*).

Votre permis de conduire n'est plus valide.

Vous devez restituer votre permis à votre préfecture dans les 10 *jours francs: titreContent* suivant la réception de la lettre.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

Textes de loi et références

- Code de la route : articles L225-1 à L225-9 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159517&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)
Enregistrement et communication des informations relatives au permis de conduire.
- Code de la route : articles R223-1 à R223-4-1 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006177146/>)
Information du retrait de points (article R223-3)
- Code de la route : articles R225-1 à R225-6 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159566&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)
Enregistrement et communication des informations relatives au permis de conduire
- Circulaire du 11 mars 2004 relative au régime général du permis de conduire à points et au permis probatoire (PDF - 156.8 KB) ↗ (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/05/cir_36943.pdf)
- Arrêté du 27 juin 2007 autorisant la création d'un traitement automatisé dénommé « Télépoints » ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000006473392>)

Services en ligne et formulaires

- Permis de conduire : consulter ses points et ses relevés (Télépoints) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17121>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Le permis à points ↗ (<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/le-permis-a-points/mes-points>)
Ministère chargé des transports

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0